

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 juin 2026 à 18h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le lundi 15 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 17 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Marc FÉDINI , Maire, <u>Mesdames</u> : Gwenaëlle BAILHACHE , Mathilde BLONDEL , Céline DELAFOSSE , Marie-Pierre GELEY , Nicole LEROUGE , Béatrice PASQUETTE , Martine POITOU , Nohanne SEVAUX . <u>Messieurs</u> : Stanislas DESCLOS , François FONTENELLE , Julien FRERET , Guy PAREY , Etienne PIERRE DIT MERY , Damien PILLON <u>Absents excusés</u> : Catherine LEFRANC (<i>donne pouvoir à Mme GELEY</i>), Julien LESAGE (<i>donne pouvoir à M. PAREY</i>), Louis CORDIER , Damien DUFROU ,
A assisté à la réunion	Marie-Madeleine DUVAL , Directrice Générale des Services
Secrétaire de séance	Julien FRÉRET

Délibération 2026.06.082 – Attribution d'aides communales dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre bourg de Périers (OPAH)

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016.11.124 du 14 novembre 2016, décidant la mise en place d'une politique annuelle d'aide communale sur la durée de l'OPAH, en faveur des propriétaires bailleurs et occupants sur la base des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

PROPRIETAIRES CONCERNÉS	OBJECTIF DE L'AIDE	INTITULÉ DE L'AIDE OU DE LA PRIME	MONTANT UNITAIRE DE L'AIDE VERSEE ET CONDITIONS DE VERSEMENT	ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE sur 6 ans
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Agir sur le parc de logements vacants	Prime installation des ménages	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement. Conditions : Logement acquis vacant depuis plus de 2 ans et situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Engagement à occuper le logement comme résidence principale durant au moins 6 ans	15 primes de 2 000 € = 30 000 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS	Agir sur le parc de logements locatifs vacants	Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 1 500 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer intermédiaire avec l'Anah Conditions : Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	7 primes de 1 500 € = 10 500 €
		Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer social ou très social avec l'Anah. Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	11 primes de 2 000 € = 22 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	Campagne de ravalement de façades :	Primes Ravalement de façade	20 façades subventionnées à hauteur de 40% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par façades. Conditions : <i>façades donnant sur l'espace public et sur les façades arrières des îlots reconstruits sur un périmètre défini (cf. carte hyper centre : délibération 201809159).</i>	20 façades x 1 500 € = 30 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	Isolation phonique des logements :	Aide aux surcoûts liés à l'isolation phonique des logements	25 logements subventionnés à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par logement. <i>Concernes les logements situés dans les rues classées voies à grande circulation: boulevard du 8 juin 1944, rue de Saint-Lô et rue du Pont l'Abbé (cf. carte nuisances sonores reportée dans la convention d'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH).</i>	25 logements x 1 500 € = 37 500 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETE) ET BAILLEURS	Action sur les îlots de la Reconstruction du centre-bourg de Périers.	Aide à l'installation d'ascenseurs mutualisés entre plusieurs immeubles	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 8 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Equipement desservant au moins 2 immeubles	2 aides x 8 000 € = 16 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Action dans le centre-bourg de Périers	Aide à l'installation	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 6 000 € par ascenseur. Conditions :	4 aides à l'installation x 6 000 € = 24 000 €

(COPROPRIETE S) ET BAILLEURS,		d'ascenseurs individuels	Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Desservir au moins 2 logements dans le même immeuble	
----------------------------------	--	--------------------------	---	--

VU, la délibération n°2018.09.159 du 14 décembre 2018, modifiant l'article 3.3.2 de la convention OPAH,

VU, la délibération n° 2019.07.127 du 16 décembre 2019, portant sur les justificatifs à fournir pour le versement des aides,

VU, la délibération n°2023.07.119 du 28 novembre 2023, portant sur le maintien des aides communales dans le cadre de la politique d'aide communale en faveur des propriétaires bailleurs et occupants,

VU, l'avis favorable de la commission technique de revitalisation de l'habitat qui s'est tenue le 14 juin 2024, sur les dossiers suivants :

NOM DES PROPRIETAIRES	ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNE	PRIME CONCERNEE	MONTANT DE LA PRIME	CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
		Prime sortie de vacance	1 500 €	Le propriétaire doit fournir : ☒ Convention avec l'ANAH ☒ RIB ☒ Vérification de la vacance du logement (par la commune)

CONSIDÉRANT, que les propriétaires sus- visés satisfont aux conditions de versement des primes indiquées,
Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** le versement des primes communales suivantes :
✓ **Prime de sortie de vacance** d'un montant de 1 500 € attribuée à Monsieur _____

Article 2 :

- **DIT** que la subvention devra être versée dans les 3 ans suivants la date de la présente délibération.

Article 3 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au compte 20422.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de séance,

Julien FRÉRET



Pour extrait conforme,
Fait à Periers, le 23 juin 2026

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20260623-DELIB202606082-DB
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Marc FÉDINI

